

**MARCHE N°24FCS02**  
**REALISATION DE REPORTAGES PHOTOGRAPHIQUES**

Le Maire de la Ville de CREPY-EN-VALOIS (Oise),

Vu la délibération du Conseil municipal DEL2021-10-04 du 26 octobre 2021, portant délégation de pouvoir au Maire en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que la première procédure lancée pour la réalisation de reportages photographiques s'étant révélée infructueuse, une procédure sans publicité et mise en concurrence a été menée pour la même prestation.

**DECIDE**

**Article 1 :**

Un marché public de services est conclu avec la société PHOTO DE LA HALLE EURL située à SENLIS (60), 27 place de la Halle, représentée par Monsieur Bruno COHEN, Gérant.

**Article 2 :**

Le montant forfaitaire mensuel s'élève à 1.482,00 €/HT (soit 1.778,40 €/TTC). Ce montant est révisable annuellement selon les modalités prévues au marché.

**Article 3 :**

Le marché est conclu pour une durée d'un an, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2024, reconductible quatre fois tacitement, soit une durée globale maximale de cinq années.

**Article 4 :**

La présente décision est soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations et il en sera rendu compte au prochain Conseil municipal.

Fait à Crépy-en-Valois, le 19 février 2024

Virginie DOUAT,  
Maire de Crépy-en-Valois

**PUBLICATION**

Date de mise en ligne sur le  
site Internet de la Commune :

19 FEV. 2024



Accusé de réception en préfecture  
060-216001750-20240219-DEC2024-16-DE  
Date de télétransmission : 19/02/2024  
Date de réception préfecture : 19/02/2024